

Publié le : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 14 juin 2023 à 17h00**

**Question n°7**

**Convention de partenariat avec la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de  
Besançon**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50, vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230614-D00173910-DE

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Dépendra du niveau de sollicitation du CCAS

**Résumé :** La Ville de Besançon, via la Direction de la Maîtrise de l'Energie (DME), accompagne le CCAS dans le suivi de ses équipements et installations de chauffage, sur demande et en complément des prestations réalisées par les titulaires de marché public. Il est proposé de formaliser par une convention le partenariat existant, qui permettra de sécuriser les interventions potentielles de la DME, notamment en cas de remplacement d'un équipement de chauffage. Les prestations réalisées pourront donner lieu à facturation. La convention précise notamment les modalités financières.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### I - Contexte

Le CCAS investit dans le suivi et dans l'amélioration énergétique des Résidences autonomie et de l'Agora.

L'établissement dispose actuellement de 2 marchés publics pour le suivi de ses installations de chauffage, ventilation et climatisation :

- Un marché avec un bureau d'études spécialisé pour le suivi des prestations réalisées en maintenance,
- Un marché d'exploitation et de gestion des installations.

Historiquement, la Direction de la Maîtrise de l'Energie (DME) a accompagné le service études et entretien du patrimoine du CCAS pour l'installation de panneaux solaires thermiques (production d'eau chaude sanitaire), pour l'établissement d'un marché de prestation de maintenance pour l'ensemble des chaufferies et ventilations des bâtiments, puis dernièrement dans la mise en place d'une régulation raccordée à la GTC Ville à la Résidence autonomie Le Marulaz, en raison de l'urgence d'agir en pleine crise énergétique.

La formalisation du soutien de la DME via la mise à disposition de ses ressources, uniquement en cas de demande du CCAS et de la disponibilité des agents de la DME, s'avère donc nécessaire pour sécuriser les interventions réalisées.

## **II – Contenu de la convention**

La convention de partenariat proposée liste les possibles interventions de la Direction de la Maîtrise de l'Energie (DME) et le périmètre potentiel d'intervention (les Résidences autonomie, l'Agora et l'abri de nuit des Glacis).

Cette convention permettra au CCAS de s'appuyer sur l'expertise de la DME pour un accompagnement lors d'une rénovation de chaufferie, ou le renouvellement d'un système de traitement d'air. Le recours à un maître d'œuvre externe serait sensiblement plus cher.

Toute intervention soumise à facturation fera l'objet d'une demande de la part du CCAS.

La convention proposée serait conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent la convention de partenariat à intervenir avec la Direction Maitrise de l'Energie de la Ville de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ladite convention de partenariat, et ses avenants éventuels.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN





CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Ville de  
**Besançon**

## **Convention de partenariat au titre des équipements énergétiques entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**

**Entre les soussignés :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, ayant son siège au 9 rue Pablo Picasso, 25050 Besançon, représentée par la Vice-présidente, Sylvie WANLIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 14 juin 2023,

ci-après dénommée le CCAS,

**d'une part,  
et**

**La Ville de Besançon**, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée la Ville,

**d'autre part ;**

### **PREAMBULE**

Pour assurer une continuité et une homogénéité dans le suivi des équipements des établissements du CCAS, il est proposé au CCAS la possibilité de faire intervenir les agents municipaux des services DME, dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Cette convention permet ainsi l'exécution des services publics de maîtrise de l'énergie, communs à la Ville et au CCAS, par l'instauration d'engagements réciproques détaillés ci-après.

**Il est convenu ce qui suit :**

## TITRE I<sup>er</sup> : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de l'intervention de la Ville de Besançon à la demande du CCAS, relative à la gestion des équipements énergétiques, la gestion de l'énergie dans les bâtiments et pour les équipements du CCAS, l'entretien, le remplacement d'équipements énergétiques (chaufferies, groupes froids, installations de productions photovoltaïques...), voire la création de nouveaux équipements.

### ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Le patrimoine bâti du CCAS sur lequel porte l'intervention des services municipaux figure en annexe de la présente convention.

#### 2.1 - Fourniture énergétique

Le service pilotage de l'énergie de la Ville assure les prestations suivantes pour le compte du CCAS, dans le cadre de son adhésion au groupement de commandes :

- prise en main des installations,
- création de nouveaux points de fourniture,
- gestion des marchés d'énergie,
- gestion de la revente d'énergie (installations photovoltaïques...).

A la demande du CCAS, il pourra être sollicitée une analyse précise visant l'optimisation des abonnements (puissance souscrite), la vérification de la conformité de la facturation, le suivi des dérives, la préconisation de mesures correctives, l'accès aux marchés groupés permettant une réduction de la facture globale.

La réalisation d'analyses peut nécessiter la souscription de certains services payants extérieurs pour collecter et compiler les données. Dans certains cas, afin de réduire les coûts de souscription, la Ville pourra souscrire ces services pour le compte du CCAS et le lui refacturera.

Les autres charges dont la fourniture de l'énergie elle-même, les frais de raccordement, et les dépenses d'entretien des points de livraison sont pris en charge par le CCAS.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à :

**44,28 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

## 2.2 - Exploitation des équipements énergétiques

Le CCAS dispose d'un marché d'entretien et de maintenance de ses équipements de chauffage, ventilation et climatisation.

A la demande du CCAS, le service exploitation assurera :

- l'assistance au renouvellement des contrats et à la création de nouveaux contrats le cas échéant,
- L'accompagnement à la réalisation de toutes mesures réglementaires nécessaires à la bonne marche des installations, le cas échéant par la souscription des services de prestataires qualifiés/agrétés,
- les bilans et suivi des contrats et des équipements.

Au fur et à mesure des possibilités (avenant, renouvellement des contrats), une orientation forte sera donnée vers la maîtrise de l'énergie et la recherche d'optimisation sera systématique avec la souscription de contrats avec clauses de performances, l'intégration des prestations de maintenance curative ainsi que toute autre clause incitant l'exploitant à réduire les consommations ou à prolonger le bon fonctionnement des équipements.

Le cas échéant, sous réserve de faisabilité, il pourra être effectué :

- le raccordement des équipements à la télégestion de la Ville,
- la conduite des équipements à distance et en particulier la régulation selon l'occupation réelle.

La conduite des installations à distance et leur télégestion est source d'importante économie d'énergie et peuvent également éviter certaines interventions avec déplacement.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à :

**44,28 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

## 2.3 - Optimisation, modernisation, rénovation d'équipements existants et création de nouveaux équipements

Le service Etudes et Prospectives avec l'appui des services Pilotage et Exploitation pourra assurer toutes prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour des opérations de modernisation, renouvellement ou création d'équipements énergétiques :

- expertise ponctuelle,
- étude d'opportunité ou de faisabilité,
- diagnostic de consommation,
- assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée,
- étude de dimensionnement,
- maîtrise d'œuvre,
- réalisation de travaux.

Selon le plan de charge de l'équipe et/ou les compétences nécessaires, les prestations listées peuvent être réalisées en interne ou externalisées via des marchés spécifiques.

Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et Prospectives pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à :

**69,72 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de travaux en régie est fixé à :

**69,72 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

#### **2.4 - Fournitures liées aux activités listées dans la présente convention**

Les fournitures nécessaires aux interventions de la Direction de la Maîtrise de l'Energie sont incluses dans les tarifs de prestations référencés ci-avant.

Seul l'achat de fournitures spécifiques qui ne correspondent pas à des fournitures courantes de petits entretiens sera pris en charge par le CCAS.

#### **ARTICLE 3 - REVISION DES COUTS**

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués annuellement en fonction des valeurs de la délibération tarifaire de la Ville de Besançon.

### **TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES**

#### **ARTICLE 4 - LA SITUATION DES AGENTS MUNICIPAUX**

Les agents municipaux de la Direction Maitrise de l'Energie demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

La Ville est libre de déterminer quels sont ses agents qui seront affectés aux missions exercées pour le compte du CCAS. Les agents demeurent sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions sont assumés par la Direction de la DME.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE**

Les dommages causés par les agents dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. Chaque collectivité doit par conséquent être capable de démontrer avoir souscrit une assurance. La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

## **ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION**

Chaque année, la DME transmettra au CCAS :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer le partenariat des services entre le CCAS et la Ville.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 7 - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

#### **7.1 - Mode de calcul du montant du remboursement**

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux de la Ville pour le CCAS bénéficiaire de la convention s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention (les ratios listés à l'article 2), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en coût horaire.

Aucune marge bénéficiaire n'est dégagée par la Ville.

#### **7.2 - Modalités de versement**

La Ville émet semestriellement (en juin et novembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par le CCAS.

Une régularisation peut intervenir dans les deux mois suivant la date de l'adoption des comptes administratifs des deux collectivités.

## **TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 9 - DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

## TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, en particulier toute extension du patrimoine bâti du CCAS fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La Ville de Besançon et le CCAS s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

### ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le ...,

La Maire de la Ville de Besançon

La Vice-présidente du CCAS

Anne VIGNOT

Sylvie WANLIN

#### Liste des annexes :

- **Annexe 1 : Etat récapitulatif du patrimoine bâti CCAS visé par la convention**
- **Annexe 2 : Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie**
- **Annexe 3 : Listes de prestations d'exploitation «Energie»**
- **Annexe 4 : Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

## **Annexe 1 - Etat récapitulatif du patrimoine bâti du CCAS visé par la convention**

- Les Lilas – 7 rue des Lilas
- Les Cèdres – 2 rue Kepler
- Le Marulaz – 20 rue de Vignier
- Les Hortensias – 15 rue de Bourgogne
- Agora – 2 rue Pierre Mesnage
- Abri de nuit des Glacis – 9 avenue Edgar Faure

PROJET

## Annexe 2 - Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie

<p><b>Fourniture énergétique : prise en main</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration dans les groupements d'achats existants</li><li>- Rédaction d'un marché spécifique</li><li>- Recensement de besoins (cas Groupement de Commandes)</li><li>- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation</li><li>- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)</li><li>- Traitement de la donnée de facturation énergie &amp; Facturation</li><li>- Transfert de contrats existants</li><li>- Paramétrage informatique des Points De Livraison</li><li>- Paramétrage informatique des Editions Bilans</li><li>- Souscription au contrat de supervision</li></ul>
<p><b>Fourniture énergétique : actions périodiques / continues</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préparation et suivi budgétaire</li><li>- Traitement de la donnée de facturation énergie &amp; Facturation</li><li>- Synthèses et bilans énergétiques</li><li>- Actualisation contrat de supervision</li><li>- Evolutions de contrat &amp; Démarche d'optimisation tarifaire / conso</li><li>- Prise en charge d'un Branchement Provisoire (dont facturation)</li><li>- Mandatement - liquidation des factures</li></ul>
<p><b>Fourniture énergétique : actions ponctuelles / coût unitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration dans les groupements d'achats existants</li><li>- Rédaction d'un marché spécifique</li><li>- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation</li><li>- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)</li><li>- Transfert de contrats existants</li><li>- Paramétrage informatique des Points De Livraison</li><li>- Synthèses et bilans énergétiques</li><li>- Souscription contrat de supervision</li><li>- Prise en charge litiges et suivi des réclamations</li></ul>
<p><b>Autres sur périmètre Pilotage / EEP</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Relève, contrôle et facturation PV (et/ou P. Solaires)</li><li>- Intégration au dispositif CEE (part hors Fonds Plan Climat)</li></ul>

### Annexe 3 - Listes de prestations d'exploitation «Energie»

<b>Assistance aux utilisateurs sur les problèmes actuels</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte/analyse des problèmes en cours</li><li>- Evaluation de nouvelles prestations à mettre en œuvre</li><li>- Rédaction des relevés de décision</li></ul>
<b>Supervision GTC</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Raccordement des automates à la GTC</li><li>- Gestion du renouvellement des automates, voire installation d'automates en chaufferies et installations de ventilation</li><li>- Gestion énergétique à distance des chaufferies.</li><li>- Suivi et gestion des installations solaires thermiques et photovoltaïques</li></ul>
<b>Renouvellement des contrats existants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assistance à la rédaction pour prestations DME</li><li>- Assistance à la rédaction des avenants</li></ul>
<b>Création de nouveaux contrats</b> <b>Assistance pour les points suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Relevé des périmètres : installations et prestations</li><li>- Rédaction des pièces techniques</li><li>- Cadrage des pièces administratives</li><li>- Relecture des pièces administratives</li><li>- Elaboration grilles d'évaluation candidats</li><li>- Négociation</li></ul>
<b>Suivi de prestations réalisées pour le CCAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi des prestations internes pour le CCAS</li><li>- Facturation détaillée des prestations</li></ul>

### Annexe 4 - Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage

<b>Expertise ponctuelle, Etude d'opportunité ou de faisabilité, Diagnostic de consommation, Assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée, Etude de dimensionnement, Maîtrise d'œuvre, Réalisation de travaux.</b>
Pour l'ensemble de ces missions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise en charge des demandes</li><li>- Analyse de la problématique et moyens à mettre en œuvre</li><li>- Réalisation des études nécessaires</li><li>- Rédaction des marchés de travaux</li><li>- Suivi et réception des travaux</li><li>- Mise en place d'installations de substitution pendant travaux</li></ul>



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

Ville de  
**Besançon**

## **Convention de partenariat au titre des équipements énergétiques entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**

**Entre les soussignés :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, ayant son siège au 9 rue Pablo Picasso, 25050 Besançon, représentée par la Vice-présidente, Sylvie WANLIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 14 juin 2023,

ci-après dénommée le CCAS,

**d'une part,  
et**

**La Ville de Besançon**, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023,

ci-après dénommée la Ville,

**d'autre part ;**

### **PREAMBULE**

Pour assurer une continuité et une homogénéité dans le suivi des équipements des établissements du CCAS, il est proposé au CCAS la possibilité de faire intervenir les agents municipaux des services DME, dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Cette convention permet ainsi l'exécution des services publics de maîtrise de l'énergie, communs à la Ville et au CCAS, par l'instauration d'engagements réciproques détaillés ci-après.

**Il est convenu ce qui suit :**

## TITRE I<sup>er</sup> : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de l'intervention de la Ville de Besançon à la demande du CCAS, relative à la gestion des équipements énergétiques, la gestion de l'énergie dans les bâtiments et pour les équipements du CCAS, l'entretien, le remplacement d'équipements énergétiques (chaufferies, groupes froids, installations de productions photovoltaïques...), voire la création de nouveaux équipements.

### ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Le patrimoine bâti du CCAS sur lequel porte l'intervention des services municipaux figure en annexe de la présente convention.

#### 2.1 - Fourniture énergétique

Le service pilotage de l'énergie de la Ville assure les prestations suivantes pour le compte du CCAS, dans le cadre de son adhésion au groupement de commandes :

- prise en main des installations,
- création de nouveaux points de fourniture,
- gestion des marchés d'énergie,
- gestion de la revente d'énergie (installations photovoltaïques...).

A la demande du CCAS, il pourra être sollicitée une analyse précise visant l'optimisation des abonnements (puissance souscrite), la vérification de la conformité de la facturation, le suivi des dérives, la préconisation de mesures correctives, l'accès aux marchés groupés permettant une réduction de la facture globale.

La réalisation d'analyses peut nécessiter la souscription de certains services payants extérieurs pour collecter et compiler les données. Dans certains cas, afin de réduire les coûts de souscription, la Ville pourra souscrire ces services pour le compte du CCAS et le lui refacturera.

Les autres charges dont la fourniture de l'énergie elle-même, les frais de raccordement, et les dépenses d'entretien des points de livraison sont pris en charge par le CCAS.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour la fourniture énergétique est fixé à :

**44,28 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

## 2.2 - Exploitation des équipements énergétiques

Le CCAS dispose d'un marché d'entretien et de maintenance de ses équipements de chauffage, ventilation et climatisation.

A la demande du CCAS, le service exploitation assurera :

- l'assistance au renouvellement des contrats et à la création de nouveaux contrats le cas échéant,
- L'accompagnement à la réalisation de toutes mesures réglementaires nécessaires à la bonne marche des installations, le cas échéant par la souscription des services de prestataires qualifiés/agrétés,
- les bilans et suivi des contrats et des équipements.

Au fur et à mesure des possibilités (avenant, renouvellement des contrats), une orientation forte sera donnée vers la maîtrise de l'énergie et la recherche d'optimisation sera systématique avec la souscription de contrats avec clauses de performances, l'intégration des prestations de maintenance curative ainsi que toute autre clause incitant l'exploitant à réduire les consommations ou à prolonger le bon fonctionnement des équipements.

Le cas échéant, sous réserve de faisabilité, il pourra être effectué :

- le raccordement des équipements à la télégestion de la Ville,
- la conduite des équipements à distance et en particulier la régulation selon l'occupation réelle.

La conduite des installations à distance et leur télégestion est source d'importante économie d'énergie et peuvent également éviter certaines interventions avec déplacement.

Le coût unitaire d'intervention des agents de la DME pour l'exploitation des équipements énergétiques est fixé à :

**44,28 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

## 2.3 - Optimisation, modernisation, rénovation d'équipements existants et création de nouveaux équipements

Le service Etudes et Prospectives avec l'appui des services Pilotage et Exploitation pourra assurer toutes prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour des opérations de modernisation, renouvellement ou création d'équipements énergétiques :

- expertise ponctuelle,
- étude d'opportunité ou de faisabilité,
- diagnostic de consommation,
- assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée,
- étude de dimensionnement,
- maîtrise d'œuvre,
- réalisation de travaux.

Selon le plan de charge de l'équipe et/ou les compétences nécessaires, les prestations listées peuvent être réalisées en interne ou externalisées via des marchés spécifiques.

Le coût unitaire d'intervention des agents du service Etudes et Prospectives pour des missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre est fixé à :

**69,72 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

Le coût unitaire d'intervention des agents des services exploitation et pilotage pour la participation à la réalisation des études et missions d'ingénierie et pour la réalisation de travaux en régie est fixé à :

**69,72 € net par agent et par heure d'intervention**  
*(Valeur décembre 2022)*

#### **2.4 - Fournitures liées aux activités listées dans la présente convention**

Les fournitures nécessaires aux interventions de la Direction de la Maîtrise de l'Energie sont incluses dans les tarifs de prestations référencés ci-avant.

Seul l'achat de fournitures spécifiques qui ne correspondent pas à des fournitures courantes de petits entretiens sera pris en charge par le CCAS.

#### **ARTICLE 3 - REVISION DES COUTS**

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués annuellement en fonction des valeurs de la délibération tarifaire de la Ville de Besançon.

### **TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES**

#### **ARTICLE 4 - LA SITUATION DES AGENTS MUNICIPAUX**

Les agents municipaux de la Direction Maitrise de l'Energie demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

La Ville est libre de déterminer quels sont ses agents qui seront affectés aux missions exercées pour le compte du CCAS. Les agents demeurent sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions sont assumés par la Direction de la DME.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE**

Les dommages causés par les agents dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. Chaque collectivité doit par conséquent être capable de démontrer avoir souscrit une assurance. La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

## **ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION**

Chaque année, la DME transmettra au CCAS :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer le partenariat des services entre le CCAS et la Ville.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 7 - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

#### **7.1 - Mode de calcul du montant du remboursement**

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux de la Ville pour le CCAS bénéficiaire de la convention s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention (les ratios listés à l'article 2), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en coût horaire.

Aucune marge bénéficiaire n'est dégagée par la Ville.

#### **7.2 - Modalités de versement**

La Ville émet semestriellement (en juin et novembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par le CCAS.

Une régularisation peut intervenir dans les deux mois suivant la date de l'adoption des comptes administratifs des deux collectivités.

## **TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et prendra effet jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 9 - DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

## TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, en particulier toute extension du patrimoine bâti du CCAS fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La Ville de Besançon et le CCAS s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

### ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le ...,

La Maire de la Ville de Besançon

La Vice-présidente du CCAS

Anne VIGNOT

Sylvie WANLIN

#### Liste des annexes :

- **Annexe 1 : Etat récapitulatif du patrimoine bâti CCAS visé par la convention**
- **Annexe 2 : Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie**
- **Annexe 3 : Listes de prestations d'exploitation «Energie»**
- **Annexe 4 : Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

## **Annexe 1 - Etat récapitulatif du patrimoine bâti du CCAS visé par la convention**

- Les Lilas – 7 rue des Lilas
- Les Cèdres – 2 rue Kepler
- Le Marulaz – 20 rue de Vignier
- Les Hortensias – 15 rue de Bourgogne
- Agora – 2 rue Pierre Mesnage
- Abri de nuit des Glacis – 9 avenue Edgar Faure

PROJET

## Annexe 2 - Liste des prestations pour la gestion de la fourniture de l'énergie

<p><b>Fourniture énergétique : prise en main</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration dans les groupements d'achats existants</li><li>- Rédaction d'un marché spécifique</li><li>- Recensement de besoins (cas Groupement de Commandes)</li><li>- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation</li><li>- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)</li><li>- Traitement de la donnée de facturation énergie &amp; Facturation</li><li>- Transfert de contrats existants</li><li>- Paramétrage informatique des Points De Livraison</li><li>- Paramétrage informatique des Editions Bilans</li><li>- Souscription au contrat de supervision</li></ul>
<p><b>Fourniture énergétique : actions périodiques / continues</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préparation et suivi budgétaire</li><li>- Traitement de la donnée de facturation énergie &amp; Facturation</li><li>- Synthèses et bilans énergétiques</li><li>- Actualisation contrat de supervision</li><li>- Evolutions de contrat &amp; Démarche d'optimisation tarifaire / conso</li><li>- Prise en charge d'un Branchement Provisoire (dont facturation)</li><li>- Mandatement - liquidation des factures</li></ul>
<p><b>Fourniture énergétique : actions ponctuelles / coût unitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration dans les groupements d'achats existants</li><li>- Rédaction d'un marché spécifique</li><li>- Diagnostic terrain pour paramétrage ou instrumentation</li><li>- Démarche de résiliation (contrat ou PDL intégré)</li><li>- Transfert de contrats existants</li><li>- Paramétrage informatique des Points De Livraison</li><li>- Synthèses et bilans énergétiques</li><li>- Souscription contrat de supervision</li><li>- Prise en charge litiges et suivi des réclamations</li></ul>
<p><b>Autres sur périmètre Pilotage / EEP</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Relève, contrôle et facturation PV (et/ou P. Solaires)</li><li>- Intégration au dispositif CEE (part hors Fonds Plan Climat)</li></ul>

### Annexe 3 - Listes de prestations d'exploitation «Energie»

<b>Assistance aux utilisateurs sur les problèmes actuels</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte/analyse des problèmes en cours</li><li>- Evaluation de nouvelles prestations à mettre en œuvre</li><li>- Rédaction des relevés de décision</li></ul>
<b>Supervision GTC</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Raccordement des automates à la GTC</li><li>- Gestion du renouvellement des automates, voire installation d'automates en chaufferies et installations de ventilation</li><li>- Gestion énergétique à distance des chaufferies.</li><li>- Suivi et gestion des installations solaires thermiques et photovoltaïques</li></ul>
<b>Renouvellement des contrats existants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assistance à la rédaction pour prestations DME</li><li>- Assistance à la rédaction des avenants</li></ul>
<b>Création de nouveaux contrats</b> <b>Assistance pour les points suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Relevé des périmètres : installations et prestations</li><li>- Rédaction des pièces techniques</li><li>- Cadrage des pièces administratives</li><li>- Relecture des pièces administratives</li><li>- Elaboration grilles d'évaluation candidats</li><li>- Négociation</li></ul>
<b>Suivi de prestations réalisées pour le CCAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi des prestations internes pour le CCAS</li><li>- Facturation détaillée des prestations</li></ul>

### Annexe 4 - Liste des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage

<b>Expertise ponctuelle, Etude d'opportunité ou de faisabilité, Diagnostic de consommation, Assistance à maîtrise d'ouvrage voire maîtrise d'ouvrage déléguée, Etude de dimensionnement, Maîtrise d'œuvre, Réalisation de travaux.</b>
Pour l'ensemble de ces missions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise en charge des demandes</li><li>- Analyse de la problématique et moyens à mettre en œuvre</li><li>- Réalisation des études nécessaires</li><li>- Rédaction des marchés de travaux</li><li>- Suivi et réception des travaux</li><li>- Mise en place d'installations de substitution pendant travaux</li></ul>